

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE



DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION

N° DCD2026_17

Le 26 juin 2026 à 18h00,

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme 'Saint-Marcellin Vercors Isère' dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du domaine de Charmeil à Saint-Quentin sur Isère sous la présidence de Madame Maryline Longis. Le nombre de membres prescrits par les statuts ayant été respecté et le quorum atteint, les membres du Comité de Direction ont pu délibérer.

Date de convocation : 11/06/26

Nombre de membres (titulaires) en exercice : 11

Nombre de membres ayant siégé (titulaires + suppléants siégeant en remplacement) : 9

Quorum (majorité des membres en exercice) : Atteint

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 10

Prénom Nom	Qualité	Présent	A voté	Donne pouvoir à	Reçoit pouvoir de
Maryline LONGIS	Titulaire	O	O		
Benjamin ARMAND	Titulaire	O	O		
Geoffrey GIRARD	Titulaire	O	O		
Dominique UNI	Titulaire	O	O		
Vincent DUMAS	Titulaire	N			
Geneviève MOREAU-GLENAT	Titulaire	O	O		
Laurent GARNIER	Titulaire	N		Nadia CROUZET	
François BALLOUHEY	Titulaire	O	O		
Nadia CROUZET	Titulaire	O	O		Laurent GARNIER
Amélie DESROCHES	Titulaire	O	O		
Denis DOUSSET	Titulaire	N			
Nicole DI-MARIA	Suppléante	O	N		
Nadine GHAOUI	Suppléante	N			
Arielle MOULIN-LAPORTE	Suppléante	N			
Franck SCHURRLE	Suppléant	O	N		
Aimée BATTEUX	Suppléante	O	O		
Isabelle GAUVIN	Suppléante	O	N		
Denise GLEIZE	Suppléante	N			
Yves RENN	Suppléant	N			
Julie PERES	Suppléante	N			
Thibault KARIBIAN	Suppléant	O	N		
Souheila HEMADI	Suppléante	N			

O : oui, N : non

Secrétaire de séance : Nicolas BONTOUX

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1

1- EXPOSE DES MOTIFS

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

L'exécution budgétaire de notre établissement au titre du premier semestre 2026 nécessite de procéder à des ajustements de crédits afin d'accompagner la dynamique de notre structure et de régulariser plusieurs opérations matérielles et de personnel.

La présente Décision Modificative n°1 (DM1) s'articule autour de quatre axes majeurs :

1. Modernisation des bureaux d'information touristiques : Le déploiement de films anti-UV pour le BIT de Saint-Marcellin (+3 726,00 €) et l'évolution technique des écrans interactifs du BIT de Saint-Antoine-l'Abbaye (+1 260,00 €). Ces dépenses de maintenance courante sont intégralement financées par un redéploiement interne au sein du Chapitre 011, par la baisse du poste de sous-traitance générale (-4 986,00 €).
2. Investissement dans les compétences (masse salariale) : L'accueil, pour une durée de deux ans, d'un alternant au sein du pôle marketing, communication et digital. Pour l'exercice 2026, l'impact financier s'élève à 5 971,64 € pour les salaires (Chapitre 012) et à 1 000,00 € pour le reste à charge des frais de scolarité (Chapitre 011).
3. Optimisation des ressources et opportunités de recettes : Pour neutraliser le coût de cet alternant, l'établissement mobilise 5 727,68 € de recettes et atténuations imprévues obtenues au cours du semestre : l'aide de l'État à l'apprentissage (666,68 €), un remboursement exceptionnel d'impôt sur les sociétés (3 915,00 €), et le versement de notre prévoyance pour un arrêt maladie de 2025 (1 146,00 €). Le solde résiduel de l'opération (+1 243,96 €) est pris en charge par une baisse ciblée de notre enveloppe d'honoraires.
4. Sincérité du bilan (apurement des créances) : Suite aux diligences de notre Agent Comptable, il convient de constater des pertes sur créances irrécouvrables à hauteur de 400,00 €, réparties équitablement entre les procédures d'admissions en non-valeur (200,00 €) et les créances définitivement éteintes par voies judiciaires (200,00 €). Cette opération est financée par le reliquat du poste d'honoraires (-400,00 €).

Cette décision modificative présente un équilibre strict en dépenses et en recettes à hauteur de +5 727,68 €. Elle préserve intégralement notre épargne de gestion et notre trajectoire budgétaire pluriannuelle.

Maquette de la décision modificatif n°1

a) Section exploitation – dépenses

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Chapitre 011 – Charges à caractère général	61521	Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	+3 726,00 €	3 726,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	6156	Maintenance	4 333,22 €	+1 260,00 €	5 593,22 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	611	Sous-traitance générale	33 160,00 €	-4 986,00 €	28 174,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	618	Formation professionnelle	0,00 €	+1 000,00 €	1 000,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	6226	Honoraires	45 064,66 €	-1 643,96 €	43 420,70 €
Chapitre 012 – Frais de personnel	641	Salaires et appointements	324 407,20 €	+5 971,64 €	330 378,84 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courant	6541	Créances en non-valeur	556,28 €	+200,00 €	756,28 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courant	6542	Créances éteintes	0,00 €	+200,00 €	200,00 €
Total			407 521,36 €	+ 5 727,68 €	413 249,04 €

a) Section exploitation – recettes et atténuations

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Chapitre 74 – Subventions d'exploitation	748	Des tiers (aide apprentissage Etat)	0,00 €	+ 666,68 €	666,68 €
Chapitre 013 – Atténuations de charges	6959	Produits de l'impôt sur les sociétés	0,00 €	+3 915,00 €	3 915,00 €
Chapitre 012 – Frais de personnel	64198	Remboursement sur rémunération du personnel	0,00 €	+1 146,00 €	1 146,00 €
Total			0,00 €	+ 5 727,68 €	+ 5 727,68 €

2- DELIBERATION

SUR rapport de Madame la Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2221-5, L. 2221-10 et R. 2221-36 et suivants relatifs au régime budgétaire des régies personnalisées et EPIC ;

VU le Code du Tourisme, notamment ses articles L. 133-1 et suivants ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP);

VU l'instruction comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme « Saint-Marcellin Vercors Isère » ;

VU la délibération n°DCD_7 du Comité de Direction en date du 17 février 2026 portant adoption du Budget Primitif (BP) de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 pour faire face à des ajustements

CONSIDÉRANT que la présente Décision Modificative n°1 préserve de manière stricte le principe d'équilibre réel de la section d'exploitation de l'établissement public, conformément aux prescriptions de l'instruction comptable M4

La Présidente soumet la proposition du Comité de direction.

Nombre de **VOTANTS** : 10

Nombre de **POUVOIRS** : 1

Nombre de **POUR** : 10

Nombre de **CONTRE** : 0

Nombre de **ABSTENTION** : 0

Le comité de direction, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 (DM1) de l'exercice budgétaire 2026 telle que présentée dans l'exposé des motifs ;
- **CONSTATE** que l'équilibre général de la section d'exploitation de l'EPIC demeure parfaitement assuré après prise en compte de ces ajustements de crédits ;

- **AUTORISE** l'ordonnateur (le Directeur) à notifier la présente Décision Modificative n°1 à l'Agent Comptable assigné et à procéder à l'émission des mandats et des titres de recettes correspondants dans la limite des nouvelles enveloppes de crédits ainsi ouvertes.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte administratif ou document comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

La Présidente,
Maryline LONGIS

